PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue via la plateforme Zoom, le lundi 17 mai 2021 à 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller Monsieur Sylvain Houle, conseiller Madame Brigitte Minier, conseillère Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM. Les membres du conseil, le directeur général et la greffière assistent à la séance via cette plateforme.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 2. Questions de l'assistance.
- 3. Accord de conciliation Tribunal administratif du Québec dossiers SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 et SAI-M-302352-2010.
- 4. Reçu, transaction et quittance Les Consultants S.M. inc., Ville de Mont-Saint-Hilaire et FNX-Innov inc.
- 5. Questions de l'assistance.
- 6. Levée de la séance.
- ... Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.
- ...Dépôt du certificat de convocation.

...Avant de débuter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Corriveau indique que l'enregistrement de la présente séance extraordinaire sera disponible pour les citoyens sur le site Internet de la Ville dans les plus brefs délais.

2021-210 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

2021-211 <u>ACCORD DE CONCILIATION - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - DOSSIERS SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 ET SAI-M-302352-2010</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a signifié un avis d'expropriation le 15 octobre 2020 au propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 5 582 312, 5 582 313 et une partie du lot 5 582 314 au cadastre du Québec (rue Fisher), circonscription foncière de Rouville:

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Mont-Saint-Hilaire aux parties expropriées (dossiers portant les numéros SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 et SAI-M-302352-2010);

CONSIDÉRANT QU'une séance de conciliation relativement à ces dossiers s'est tenue entre les parties le 30 avril 2021 au Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières):

CONSIDÉRANT QUE suite à cette séance, les parties se sont entendues sur le montant à verser par la Ville de Mont-Saint-Hilaire aux parties expropriées à titre d'indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente, les parties ont signé un « Accord de conciliation » qui doit être entériné par ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine l'*Accord de conciliation* conclu avec le propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 5 582 312, 5 582 313 et une partie du lot 5 582 314 au cadastre du Québec (rue Fisher), lors de la séance de conciliation tenue le 30 avril 2021 au Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) dans le cadre des dossiers portant les numéros SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 et SAI-M-302352-2010, lequel accord de conciliation est joint en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le présent accord de conciliation est entériné en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 10 mai 2021.

Que ce conseil autorise le paiement de la somme de 850 000,00 \$ à titre d'indemnité provisionnelle, somme à être prélevée à même le Règlement numéro 1287, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorise la trésorière à verser ledit montant lorsque requis.

Que cette somme soit versée aux parties expropriées selon les termes de l'Accord de conciliation.

2021-212 REÇU, TRANSACTION ET QUITTANCE - LES CONSULTANTS S.M. INC., VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET FNX-INNOV INC.

CONSIDÉRANT QUE Les Consultants S.M. inc. ont signifié en 2017 une demande introductive d'instance à la Ville de Mont-Saint-Hilaire réclamant à cette dernière une somme de 30 629,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette demande introductive d'instance, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a signifié à Consultants S.M. inc. une demande reconventionnelle par laquelle elle réclamait à cette compagnie la somme de 36 501,74 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la compagnie Les Consultants S.M. inc. s'est prévalue de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et que la société FNX-Innov inc. est maintenant demanderesse en reprise d'instance;

CONSIDÉRANT QU'une négociation est intervenue entre les parties qui en sont venues à une entente avant la tenue du procès prévu en juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire entérine l'entente intervenue entre Les Consultants S.M. inc., la Ville de Mont-Saint-Hilaire et FNX-Innov inc. dans le cadre du règlement du dossier portant le numéro 500-22-240682-172 de la Cour du Québec (Chambre civile) et autorise la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le document « Reçu, transaction et quittance » à intervenir entre les parties.

Qu'à cette fin, le conseil autorise le paiement d'un montant de 12 500,00 \$ à FNX-Innov inc. payable à même le poste budgétaire 02-610-00-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorise la trésorière à verser ledit montant lorsque requis.

Que la présente résolution est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, contenue dans son rapport en date du 13 mai 2021.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

2021-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance extraordinaire du 17 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 19 h 34.

Yves Corriveau, maire	Anne-Marie Piérard, avocate
	Greffière